



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial
du 25 novembre 2010 bis

Arrêté n°2010-6483 du 24 novembre 2010

Objet : Institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 susvisé.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2 000 euros par opération.

Article 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à la limite du quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par la régie d'avances soit la somme de 1 921 110 euros. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Sur autorisation préalable du Directeur Général des Finances Publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle.

Article 3 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2010-6484 du 24 novembre 2010

Objet : Nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre DANDINE, Receveur-Percepteur, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Franck DEIANA, Inspecteur du Trésor Public, est désigné comme suppléant.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER